

---

# DÉCLARATION DE PRINCIPE

---

Source : Décret Missions du 24  
Juillet 1999.

## Article 77

*“Tout Pouvoir Organisateur, pour l’enseignement subventionné, établit, pour chaque niveau d’enseignement, le règlement des études”.*

## Article 78

*“Le règlement des études définit notamment :*

- 1. Les critères d’un travail de qualité*
  - 2. Les procédures d’évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions”.*
- 

---

## Critères d’apprentissages de qualité

---

Les critères des apprentissages de qualité sont définis par le Pouvoir Organisateur dans une démarche réflexive et participative. Les apprentissages de qualité ainsi que la tâche exigée sont définis de la manière la plus explicite possible (moyens et outils) à l’intérieur du projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur de la Ville de Namur.

En conséquence, le présent règlement des études aborde les aspects suivants :

1. les travaux individuels
2. les travaux de groupe
3. les travaux de recherche
4. les leçons collectives
5. les travaux à domicile
6. les moments d’évaluation formelle
7. les documents
8. le matériel (voir tableau page 3)

---

## Concernant le travail à domicile

---

Le travail à domicile est conçu comme **un appui aux tâches essentielles effectuées en classe**. La tâche donnée est inscrite au journal de classe et doit être obligatoirement effectuée . Elle sera évaluée d’une façon formative.

Le travail demandé doit pouvoir être réalisé sans l’aide d’un adulte. Une méthodologie d’étude des leçons et des devoirs sera mise en place.

Le travail à domicile tiendra compte également du niveau des

études, de la capacité croissante d’autonomie et d’organisation à laquelle chaque élève doit être progressivement formé, de son droit de disposer de temps libre pour lui permettre de mener à bien des projets personnels extérieurs à l’école.

L’enseignant veillera à ce que chaque élève ait accès aux sources d’informations et à des outils adéquats.

Le but des travaux à domicile est d’apprendre à l’enfant à organiser son travail et à lui donner de bonnes habitudes de travail.

---

## L’évaluation

---

L’évaluation est tantôt formative, tantôt sommative.

Celle-ci est une tâche difficile où l’enseignant doit conjuguer avec prudence des indicateurs aussi variés que les notes, l’évolution du travail de l’élève, la connaissance qu’il a de l’enfant.

---

## L’évaluation formative

---

Sa valeur diagnostique porte à la fois sur des compétences disciplinaires et des compétences transversales. (Voir lexique joint au projet du P.O.).

Dans la mesure où elle met en évidence **les réussites** et s’efforce d’identifier **l’origine des difficultés et des erreurs**, elle propose des pistes pour les surmonter. L’évaluation formative est donc un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de régulation. Elle met en évidence les progrès des élèves. Dans une évaluation formative, l’erreur est une source d’apprentissage.

---

## L'évaluation sommative

---

Chaque épreuve à caractère sommatif a lieu au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage pour en faire le bilan.

Elle **indique** à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition des connaissances et de maîtrise des compétences.

Elle permet au conseil de classe de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions.

Toute épreuve d'évaluation **sommative** devra toujours être annoncée comme telle par l'enseignant et est obligatoire pour l'enfant.

**Qu'elle soit formative ou sommative, l'évaluation devra être suivie d'une analyse et de remédiations.**

En référence à l'article 15 du "Décret Missions", la notion de redoublement disparaît. Le pouvoir organisateur prévoit une année complémentaire en fixant et définissant les modalités en concertation avec l'équipe concernée.

Un dossier comprenant l'évaluation, les remédiations et les progrès de l'élève sera constitué.

Ce dossier est rédigé en concertation avec les différents partenaires concernés (direction, titulaires, centre PMS, logopède). Les parents sont informés du suivi.

---

## La notation

---

L'essentiel dans la note n'est pas qu'elle soit exprimée à l'aide de chiffres ou de lettres mais qu'elle rende compte avec clarté de la maîtrise des compétences.

C'est la raison pour laquelle sa liaison avec des critères de réussite annoncés est essentielle : une même note peut donc correspondre à la satisfaction d'exigences différentes selon la nature, la simplicité ou la complexité de l'épreuve.

---

## La certification

---

diplôme nécessaire pour poursuivre les études dans l'enseignement secondaire. Le certificat d'étude de base est délivré par le conseil de classe. Pour certifier, celui-ci prend en compte toutes les informations en sa possession et notamment :

- ⇒ Les résultats des évaluations sommatives en ce compris les examens des deux dernières années (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires).
- ⇒ Les réussites établies lors des épreuves des évaluations formatives.
- ⇒ La régularité et l'évolution de la maîtrise des compétences à l'occasion de ces différentes épreuves.

---

## La délibération

---

Toutes les décisions relatives à la certification sont prises collégalement. Le conseil de classe tend à rallier l'unanimité. En cas de vote, celui-ci est acquis à la majorité simple des membres du personnel directeur et enseignant.

Les débats sont confidentiels, la communication des résultats est organisée par l'établissement selon les dispositions du présent règlement des études.

---

## Communication de l'information

---

A la rentrée scolaire, le directeur informe les élèves et les parents de la procédure à suivre pour entrer en communication avec la direction, les enseignants et l'ensemble des partenaires de l'école.

Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève lui est transmise, ainsi qu'à ses parents, périodiquement, au moyen des notes et des commentaires du bulletin et en permanence, via les notes du journal de classe et les travaux écrits, évalués et corrigés.

Des rencontres avec les parents seront organisées à ces moments précis :

- ? dans le courant du mois de septembre
- ? fin janvier
- ? fin juin

Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées à la demande de la direction, du titulaire ou des parents.

Les parents peuvent consulter, en présence du titulaire responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de classe.

---

## Le bulletin

---

Le bulletin actuel sera modifié en tenant compte des dernières dispositions décrétales ; En attendant, le titulaire avec l'accord de la direction pourra proposer un document complémentaire.

Le bulletin est remis à l'élève et aux parents quatre fois par année scolaire à savoir :

- ? à la mi-novembre
- ? à la fin janvier
- ? à la fin avril
- ? à la fin juin

## ***En synthèse, le règlement des études prévoit***

---

### **Activités des élèves**

---

Travaux Individuels  
Autonomie  
Responsabilité  
Rigueur

---

### **Travaux de groupe**

Tolérance  
Ecoute active  
Solidarité  
Rigueur

---

### **Travaux de recherche**

Objectivité  
Curiosité  
Esprit critique  
Esprit d'initiative  
Rigueur

---

### **Leçons collectives**

Démocratie  
Respect

---

### **Travaux à domicile**

Autonomie  
Rigueur  
Ponctualité  
Persévérance

---

### **Moments d'évaluation**

Objectivité  
Esprit critique  
Rigueur  
Persévérance  
Loyauté  
Maîtrise de soi

---

### **Documents**

Respect  
Soin  
Ordre  
Rigueur

---

### **Matériel**

Respect  
Soin  
Ordre  
Solidarité  
Responsabilité

---

### **Attitudes, comportements souhaitables, critères de qualité des productions**

---

Accepter et finaliser la tâche dans les délais fixés ou négociés.  
Avoir de l'ordre et du soin.  
Solliciter de l'aide.  
Utiliser des référentiels et des outils mis à sa disposition.

---

Donner son avis  
Accepter l'avis des autres  
Participer activement  
Partager et échanger  
S'entraider  
Accepter des responsabilités et les assumer.

---

S'organiser.  
Planifier.  
Solliciter de l'aide.  
Consulter la B.C.D. de l'école, par exemple.  
Veiller à une présentation soignée et rigoureuse.

---

Imaginer.

---

Ecouter activement.  
Participer.  
Prendre la parole à bon escient sans agressivité.  
Respecter les consignes données.

---

Se prendre en charge.  
Planifier le travail.  
Etudier ses leçons à fond.

---

S'autoévaluer.  
S'accepter et accepter l'avis des autres.  
Accepter de se tromper et essayer de comprendre pour ne plus refaire les mêmes erreurs.  
Apprendre à juger de manière constructive.  
Etre fier du travail accompli.  
Communiquer le bulletin aux parents et le commenter.

---

Organiser les classeurs ou les documents (ex : le journal de classe). Présenter des documents clairs, lisibles et correctement rédigés.  
Veiller à l'esthétique des documents présentés.

---

Prévoir une place pour chaque chose.  
Prévoir le matériel adéquat pour les différentes activités et se soucier de son entretien.  
Répartir les responsabilités.  
Apprendre à respecter un matériel commun et s'impliquer dans la réparation éventuelle des dégâts occasionnés.  
Contribuer à la remise en ordre du local.  
Goûter au plaisir de vivre dans un environnement agréable.  
S'entraider.